

**ARRETE SUR LA CIRCULATION
SPIE Citynetworks**

**Branchement au réseau BT en souterrain pour Monsieur Joël MARETTE
du 15/01/2025 pour 8 jours et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de **SPIE Citynetworks**, représentée par MARQUE Sandra
02 31 20 40 62 de procéder aux travaux indiqués

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réglementer la circulation pendant 8 jours "chaussée rétrécie"
Côte Maillard à partir du 15/01/2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

L'entreprise n'est pas autorisée à faire une ouverture de chaussée (non demandé)

ARTICLE 3

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté et de mettre en place les panneaux de
signalisation correspondants,

ARTICLE 4

L'entreprise devra prévenir les riverains de ces travaux, ainsi que l'agence routière

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, au commissariat de Police ainsi
qu'à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 14/01/2025
Le Maire, Christian Minot

